

DELIBERATION N° 85/01-05 : ANNULLATION TITRE DE RECETTE ET REMBOURSEMENT DE SON MONTANT A LA REGIE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'un prêt de 200 000 Frs a été souscrit par la Commune en 1977, pour le compte de la Régie de Télédistribution.

Le remboursement des annuités est effectué par la Régie sur appel de la Commune.

En 1983, deux titres de recette ont été émis sur le même exercice :

- titre 29, bordereau 3 du 14/01/1983 : 26 671 F 09
- titre 308, bordereau 40 du 08/12/1983 : 26 671 F 09

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'annuler le titre de recette N° 308 du 8 Décembre 1983 (bordereau N° 40) et de rembourser la somme correspondante, soit 26 671 F 01, payée indûment par la Régie.